



SAVENÈS

DEL N° 20250701

## SEANCE DU 11 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2025

**Présents** : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

**Absents excusés** : Mme PEZET Aïcha et Mr MISSUD Denis.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

### OBJET : DM 1

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au contrôles automatisés fait par le SGC de Moissac, une anomalie est sortie sur l'actif de la commune.

En 2024, le compte 21531 a été utilisé, bien que ce dernier doive être amorti.

Pour régulariser la situation, il convient de passer l'immobilisation du 21531 au 21538.

Madame le Maire propose :

de créer une dépense 21538-041 de 14 436.12 €

et une recette 21531- 041 de 14 436,12 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON

SAVENÈS

**SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2025

**Présents** : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

**Absents excusés** : Mme PEZET Aïcha et Mr MISSUD Denis.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école prévoit d'organiser un séjour au centre de Porté-Puymorens du 7 au 10 avril 2026.

Le directeur de l'établissement a transmis le plan de financement prévisionnel et sollicite la commune afin qu'elle se prononce sur une éventuelle participation financière.

Il précise que l'école doit répondre à un appel à projets avant la fin du mois d'octobre. Il est donc nécessaire d'obtenir une réponse rapide afin de valider le montage financier.

Projet de séjour 2026 – Centre de Porté-Puymorens du 07 au 10 avril			
<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Hébergement	12 285,00 €	Participation des parents	6 510,00 €
Transport	124,00 €	Coopérative scolaire	1 000,00 €
		Brousse à projet	500,00 €
		Mairie de Savenes	
		Conseil départemental (plafond à 1620€) : 10€ x 3 nuits x 54 élèves	
<b>Total</b>	<b>12 409,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 010,00 €</b>

AR Prefecture

082-218201788-20250711-20250702-DE  
Reçu le 21/07/2025

~~Madame le Maire propose de participer à hauteur de 2000.00 €~~

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

**Accepte de participer à hauteur de 2000.00 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON





SAVENÈS

DEL N° 20250703

## SEANCE DU 11 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2025

**Présents** : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

**Absents excusés** : Mme PEZET Aïcha et Mr MISSUD Denis.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

### OBJET : RPQS SPANC 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2024, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON

SAVENÈS

**SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2025

**Présents** : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.

**Absents excusés** : Mme PEZET Aïcha et Mr MISSUD Denis.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

**OBJET** : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le cadre d'un accord local

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-14-003 en date du 14/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Affichage le 17/07/2025

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	2
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	2
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	2
CAMPSAS	1472	2
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	2
FABAS	695	1
FINHAN	1475	2

## SAVENÈS

GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	2
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	7
NOHIC	1384	2
ORGUEIL	1721	2
POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	2
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	6
VILLEBRUMIER	1349	2

Total des sièges répartis : 56

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

AR Prefecture

082-21520170-2025720-2025720  
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Reçu le 21/07/2025

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions

Décide de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	1
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	1
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	1
CAMP SAS	1472	1
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	1
FABAS	695	1
FINHAN	1475	1
GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	1
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	8
NOHIC	1384	1
ORGUEIL	1721	2

AR Prefecture

082-218201788-20250711-20250704-DE  
Reçu 17/07/2025

SAVENÈS

POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	1
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	5
VILLEBRUMIER	1349	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marie-Christine COULON



Affichage le 17/07/2025